

Syndicat National des Enseignements de Second Degré

ACADEMIE DE VERSAILLES

Déclaration du SNES (FSU) du SNEP (FSU) et du SNESup (FSU) à la CAPA d'accès à la Hors classe des agrégés du 5 Mai 2017

Nous nous trouvons pour cette CAPA examinant l'accès à la hors classe des professeurs agrégés dans une année de transition puisqu'au 1er septembre 2017 sera mise en place la réforme des carrières. Il nous semble essentiel pour l'examen du tableau d'avancement d'avoir à l'esprit les changements induits par la réforme des carrières : comme le précise la note de service, l'établissement du tableau s'inscrit, dès cette année « dans le contexte de la redéfinition des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des personnels enseignants et d'éducation qui pose le principe que tout enseignant et personnel d'éducation a vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades » ; par ailleurs, le bénéfice du passage à la hors classe sera désormais immédiat pour les collègues avec au moins 2 ans d'ancienneté dans le 10ème échelon et 3 ans dans le 11ème ; les collègues ne seront plus promouvables avant deux ans dans le 9ème échelon.

Depuis plusieurs années maintenant, le rectorat de Versailles, en procédant, pour l'attribution des avis exceptionnels, par viviers, et en n'attribuant ces avis, déterminants pour l'accès à la hors classe, qu'à des collègues des dixième et onzième échelons répond en partie à notre demande de faire bénéficier prioritairement les collègues les plus avancés dans la carrière, de cette promotion. La pratique qui consiste à ne pas attribuer cet avis à des collègues en-deçà du 10ème échelon ne peut que recueillir notre approbation : il s'agit en effet de permettre la promotion des collègues qui auront ensuite le plus de chances de voir leur dossier retenu en CAPN, et pour lesquels le bénéfice financier sera immédiat.

Nous déplorons cependant que l'administration rectorale continue à s'appuyer, parfois sans discernement, sur le système des avis. Excepté pour une collègue du 11ème échelon, qui doit être revue, un avis Très Favorable permet désormais sans discussion aux collègues de cet échelon d'obtenir l'avis Exceptionnel du Recteur. En revanche, les collègues du 11ème échelon ayant reçu deux avis Favorable ne voient pas nécessairement leur dossier ainsi valorisé, ni même retenu. Malgré des évolutions significatives dans l'examen des dossiers pour la hors classe, le système des avis aura donc perduré jusqu'au bout, avec toutes ses limites, que nous avons dû dénoncer chaque année. Les problèmes liés aux avis sont pourtant toujours aussi nombreux, et les vident en partie de leur sens :

- Nous avons constaté, une fois de plus, de très nombreuses dégradations d'avis non motivées, la
 justification de cette dégradation étant pourtant rendue obligatoire par la note de service ; le
 délai laissé aux intéressés pour prendre connaissance des avis portés et le cas échéant les
 discuter reste trop bref et l'information concernant la disponibilité des avis à notre sens
 défaillante :
- comme chaque année, des incohérences ont été soulignées, entre les avis portés et leur motivation littérale ; .
- au sein d'un même établissement, la distribution des avis Très Favorable s'avère trop souvent inefficace, ceux-ci étant parfois attribués à des collègues des 7ème et 8ème échelons (qui ne seront plus promouvables l'an prochain), alors que des collègues du 11ème échelon s'en voient encore trop massivement écartés : ce sont 62,3% des promouvables du 11ème échelon seulement qui bénéficient de cet avis, pourtant supposé porter sur l'ensemble d'une carrière. Sur les avis Très favorable C/E attribués cette année, 14,17% seulement sont attribués aux collègues du 11ème échelon. Rappelons que du 7ème au 9ème échelon, aucun collègue n'a été

- promu en 2016 ; à l'inverse, les 11ème échelon représentaient 84,1% des promus (9,5% des promouvables).
- Dans bien des cas, l'avis favorable ne semble porté que par défaut : il s'agit en effet du seul avis qui ne doive pas nécessairement être motivé ; nous avons ainsi relevé, pour un même établissement jusqu'à 33 avis Favorable (pour 33 promouvables) non motivés ; nous interrogeant sur un avis Favorable IPR, nous avons pu être saisis du contraste entre le caractère peu significatif de l'avis et un rapport d'inspection récent tout à fait élogieux ;
- Les inégalités entre disciplines sont particulièrement criantes : dans certaines disciplines comme l'anglais, un avis seulement Favorable IPR ne constitue dans aucun cas un barrage pour l'accès à la hors classe (l'avis Exceptionnel ayant finalement été attribué à tous les collègues du 11ème échelon ayant deux avis Favorable) ; dans d'autres, au contraire, comme en mathématiques ou en espagnol, tous les collègues dans cette situation doivent , se contenter d'un avis Très honorable ;
- Le choix d'attribuer l'avis Exceptionnel aux collègues du 10ème échelon avec de l'ancienneté dans cet échelon, mais en le restreignant à ceux qui ont obtenu deux avis Très favorable, comporte également des limites : il exclut d'emblée ceux qui auraient reçu un avis favorable, qui n'ont pas nécessairement démérité, et parmi lesquels peuvent se trouver des collègues plus anciens et ayant par conséquent plus de chances d'être promus comme le montre cette cette année la liste des non promus 2016 proposés à l'échelon 10 avec un avis Exc (sur les 6 non promus, 5 sont nés entre 68 et 70) ;
- comme l'an dernier, on échoue à rechercher une cohérence dans les avis portés sur les collègues ayant accédé récemment au corps sur liste d'aptitude : parmi les collègues promus en 2016 et reclassés au 11ème échelon, beaucoup se voient attribuer l'avis exceptionnel, dont d'autres se voient privés (en histoire-géo, en EPS).

La promotion à la hors classe doit désormais pouvoir être garantie aux collègues, quelle que soit leur discipline et leur académie. Le constat fait dans l'académie reflète certaines disparités de traitement entre disciplines au niveau national : on relève ainsi en mathématiques un déficit d'attribution de l'avis Exceptionnel au 11ème échelon – moins de 50% - que l'on retrouve dans l'académie (9 avis Exceptionnel / 13 avis autres). A défaut de l'avis Exc, si certaines réserves sont exprimées par les évaluateurs, (que l'avis formulé ne laisse pourtant pas supposer), que puisse être attribué l'avis Remarquable aux collègues du 11ème échelon, qui sont ceux qui ont le plus de chances de bénéficier d'une proposition en CAPA.

Nous avons été frappés, cette année encore par le nombre important d'avis Défavorable et Insuffisant (21 avis Insuffisant, dont 4 Proposés). Les statistiques de 2016 sont, à ce titre, éclairantes : alors que Versailles comptait moins de 10% des promouvables de la France entière, 13,6% des collègues ayant un avis Insuffisant étaient Versaillais. Nous rappelons le droit de tout collègue à être promu, quelle que soit son académie. Nous avons interrogé l'administration sur plusieurs des collègues concernés. Nous demandons, à plus forte raison quand il s'agit de situations « connues de longue date de l'administration », comme on nous le répète chaque année, que les collègues puissent bénéficier d'une nouvelle inspection. Trop souvent, une inspection remontant à plusieurs années continue à empêcher leur promotion, ne leur laissant d'autre espoir que celui d'être maintenus jusqu'à 11 ans — et au-delà si la situation perdure - dans le 11ème échelon.

Le groupe de travail a révélé une différence de traitement, concernant la notation, entre les collègues du Supérieur et ceux du Second degré : certains collègues exerçant dans le Supérieur ont en effet vu leur note augmenter cette année. Le GT hors classe a également fourni l'occasion de soulever des problèmes qui, les années passées, auraient été traités à l'occasion d'une CAPA de révision de note. Nous avons soulevé en différentes occasions déjà les problèmes que posent cette année l'absence de campagne de notation administrative et l'annulation des CAPA de révision de notation qui en résulte. Pour permettre l'examen de l'ensemble des situations particulières, nous rappelons notre demande d'une circulaire, d'une instance paritaire et d'une information à destination de l'ensemble des personnels et des corps concernés, rendant possibles les contestations.

Concernant **la notation pédagogique**, une campagne d'inspection avait été lancée, ciblant les personnels qui seront concernés l'an prochain par l'avancement accéléré aux 7ème et 9ème échelon et n'ont pas bénéficié d'une inspection récente. Cela ne permettra pas, cependant, de couvrir toutes les situations et soulève plusieurs questions :

- quelle possibilité de voir leur note réévaluée et prise en compte pour les collègues concernés qui n'auront pas pu faire l'objet d'une inspection durant l'année 2016-2017?
- quel dispositif de rattrapage est-il prévu pour les nombreux collègues promouvables à la hors classe pénalisés par une inspection ancienne ?